

2000 Le
du Tribunal de Commerce de
NANT
2 rue de Paris
92 100
92010 NANT OISEUX 9

LE TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/ROF : 010801173

Déposant :	Dépôt effectué par :
SOCIETE ANONYME	
SOCIETE DE LA ROULIERE	ROUSTAU George Alexi
2 rue de Paris	
	02 RUE D AGRICULTURE
20000 CHAUVAY	20000 LA ROCHE / YON

Numéro RCS : NANT R 330 001 170 (1475/12/7800045)
Déposé de : 12/12/2002 Numéro : 2261569
Rapport CR/02125 transformé 03/12/2002
Transformation en SAS

A/Le Greffier

1/1/1/1

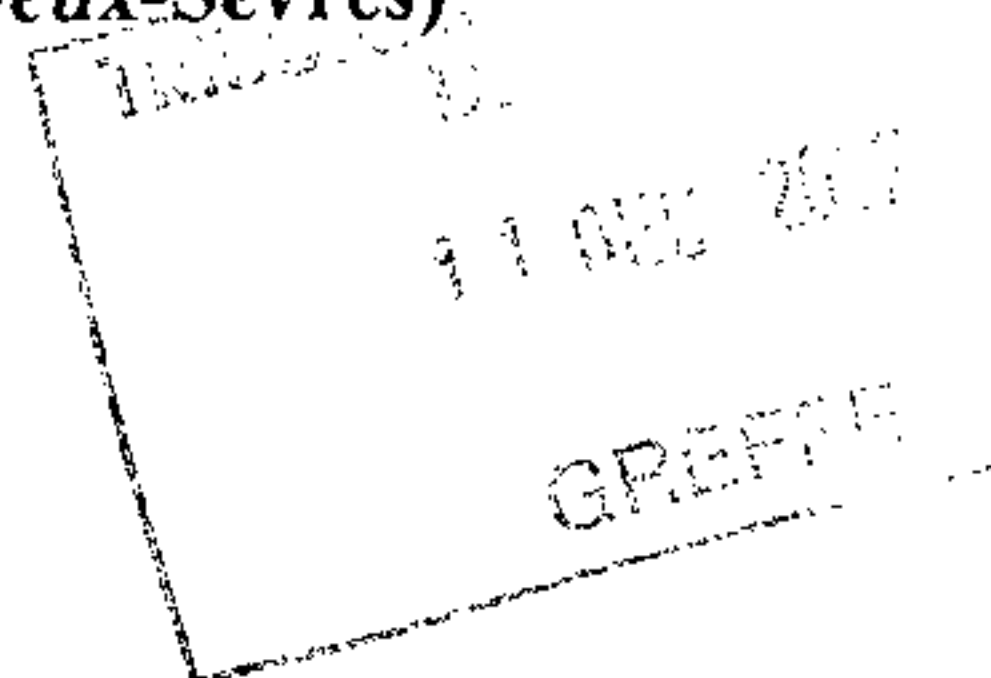
DISMAT de la ROULIERE

S.A. au capital de 38 112 €

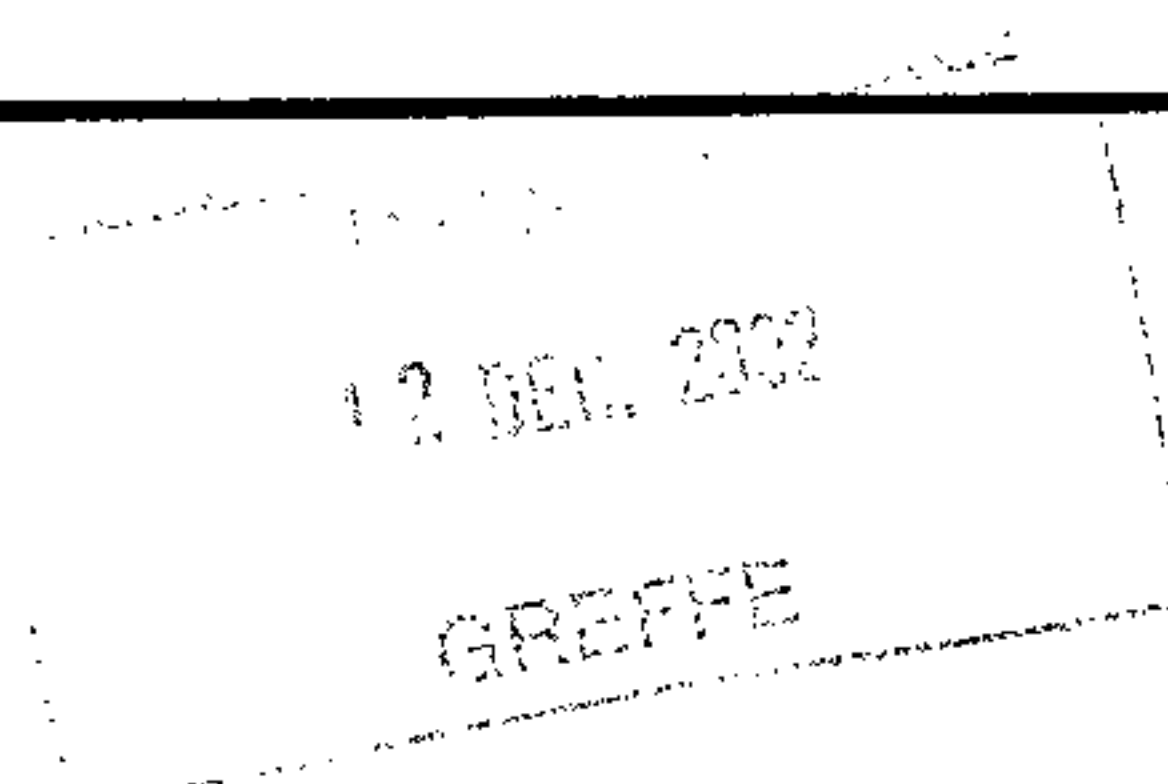
Siège social : 557, avenue de Paris

CHAURAY (Deux-Sèvres)

≈



RAPPORT du COMMISSAIRE à la TRANSFORMATION
et du COMMISSAIRE aux COMPTES sur la TRANSFORMATION en
Société par Actions Simplifiée
art. L. 224-3 et L. 225-244 du code de commerce
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 20 décembre 2002



Georges-Alexis BOISSEAU
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de POITIERS

82, boulevard d'Angleterre
85000 LA ROCHE SUR YON

A handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des actionnaires en date du 22 novembre 2002,

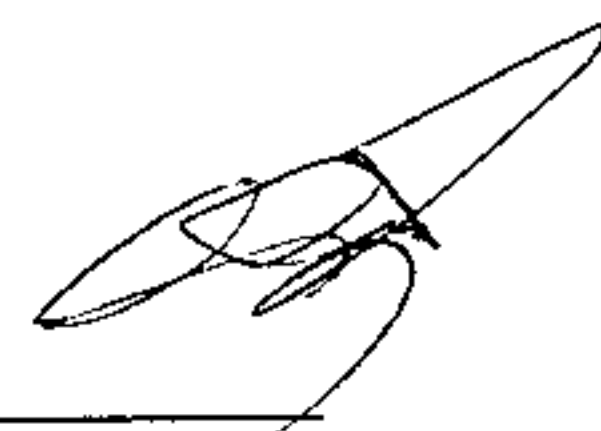
et en notre qualité de commissaire aux comptes et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du code de commerce,

nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle, sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.



Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait à LA ROCHE-sur-YON
le 3 décembre 2002
Le Commissaire aux Comptes

